

**PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL
Année 2022**

Le présent avenant est établi entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président,

Et

La Commune de BIARNE, représentée par Monsieur Olivier LACROIX, Maire,

- Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,
- Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,
- Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds concours à destination des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Vu la délibération n° GD09/22 du 17 mars 2022, portant attribution de fonds de concours communaux,
- Vu l'avis favorable des élus de la commission « Fonds de Concours »,
- Vu la délibération n° GDXX/22 du 22 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'article 1 de la convention attributive d'un fonds de concours communal à la commune de Biarne est modifié comme suit : le projet susvisé consiste à **l'acquisition d'une chaudière bois.**

ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours

L'article 3 de la convention attributive d'un fonds de concours communal à la commune de Biarne est modifié comme suit : le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et qui sera versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la commune de BIARNE est fixé à 2 915 €, montant représentant **21 %** du montant prévisionnel total du projet établi à **13 702 € HT.**

En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, sur cette même opération, toutes subventions déduites.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment de la signature du présent avenant, elle devra en informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel fourni, une fois l'ensemble des subventions prises en compte, c'est ce plan de financement prévisionnel qui prévaudra.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final des éléments constituant l'assiette éligible.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Pour la commune de BIARNE,

Le Maire, Olivier LACROIX

**PROJET D'AVENANT À LA CONVENTION
PORTANT ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAL
Année 2022**

Le présent avenant est établi entre,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par Monsieur Jean-Pascal FICHERE, Président,

Et

La Commune de CHATENOIS, représentée par Monsieur Philippe BLANCHET, Maire,

- Vu la délibération n° GD27/18 du 15 mars 2018, validant la mise en place d'un fonds de concours dédié par communes, en application des principes inscrits dans son Pacte Fiscal et Financier adopté en Conseil Communautaire le 22 février 2018,
- Vu la délibération n° GD23/21 du 8 avril 2021, approuvant les orientations et les modalités de mise en œuvre du nouveau Pacte de Solidarité Fiscal et Financier,
- Vu la délibération n° GD95/21 du 30 septembre 2021, approuvant le nouveau règlement de fonds concours à destination des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- Vu la délibération n° GD09/22 du 17 mars 2022, portant attribution de fonds de concours communaux,
- Vu l'avis favorable des élus de la commission « Fonds de Concours »,
- Vu la délibération n° GDXX/22 du 22 décembre 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet de la convention

L'article 1 de la convention attributive d'un fonds de concours communal à la commune de Châtenois est modifié comme suit : le projet susvisé consiste à **la réalisation de travaux de voirie.**

ARTICLE 3 : Montant du fonds de concours

L'article 3 de la convention attributive d'un fonds de concours communal à la commune de Châtenois est modifié comme suit : le montant total du fonds de concours visé par la présente convention et qui sera versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la commune de Châtenois est fixé à 7 900 €, montant représentant **28 %** du montant prévisionnel total du projet établi à **28 654,99 € HT.**

En tout état de cause, ce montant ne pourra être supérieur à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, sur cette même opération, toutes subventions déduites.

Si la commune se voit accorder de nouvelles subventions, non prévues au moment de la signature du présent avenant, elle devra en informer la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par courrier et présenter un nouveau plan de financement prévisionnel.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au plan de financement prévisionnel fourni, une fois l'ensemble des subventions prises en compte, c'est ce plan de financement prévisionnel qui prévaudra.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final des éléments constituant l'assiette éligible.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Fait à Dole, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Pour la commune de Châtenois,

Le Maire, Philippe BLANCHET